

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté

L'an deux mil dix-sept, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le six février deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

### Séance du lundi 13 février 2017 Délibération n° 2017-02-02

**Nombre de Conseillers en exercice : 35**

**Nombre de Conseillers présents : 31**

**Conseillers titulaires : 30** - Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Claudine RUZE, Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, Béraud DE VOGÛE, Lucien RAFFESTIN,

**Conseillers titulaires absents : 5** - Messieurs Lionel POINTARD, Joël COULON, Gérard CHALINE, François COUDRAT et Hervé DE POMYERS

**Conseiller suppléant : 1** – Madame Christine AGENY

**Pouvoirs : 4** – Monsieur Lionel POINTARD donne pouvoir à Madame Denise SOULAT, Monsieur Joël COULON donne pouvoir à Madame Anne CASSIER, Monsieur Gérard CHALINE donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON et Monsieur François COUDRAT donne pouvoir à Monsieur Gilbert ETIEVE

**Secrétaire de Séance :** Madame Anne Cassier

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Délibération fixant le nombre de Vice-Présidents**

*Vu les articles L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,  
Vu la délibération n°2017-02-01 de la Communauté de Communes, relative à l'élection de la Présidente,*

Il est rappelé que les statuts de la CDC fixent dans son règlement intérieur, la composition du bureau communautaire comme suit : un Président, un nombre de Vice-présidents fixé dans la limite des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT (soit 7 vice-présidents maximum) et éventuellement des conseillers communautaires élus par le Conseil de communauté.

Madame la Présidente rappelle que depuis la création de Communauté de Communes Sauldre et Sologne, le bureau communautaire est composé du Président et de deux Vice-présidents. Elle propose donc de maintenir à deux le nombre de Vice-présidents.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 33, CONTRE : 1, ABSTENTION : 1, le Conseil de Communauté**

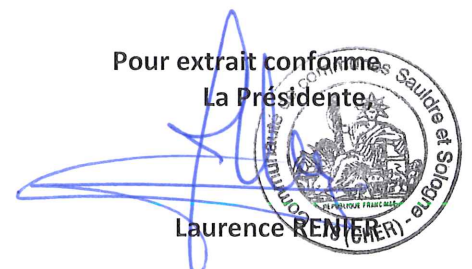
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER** à deux le nombre de Vice-présidents

**Article 2 : D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le 15 février 2017  
Et  
Publication ou Notification du : le 15 février 2017*

Pour extrait conforme  
La Présidente



Laurence RENIER